

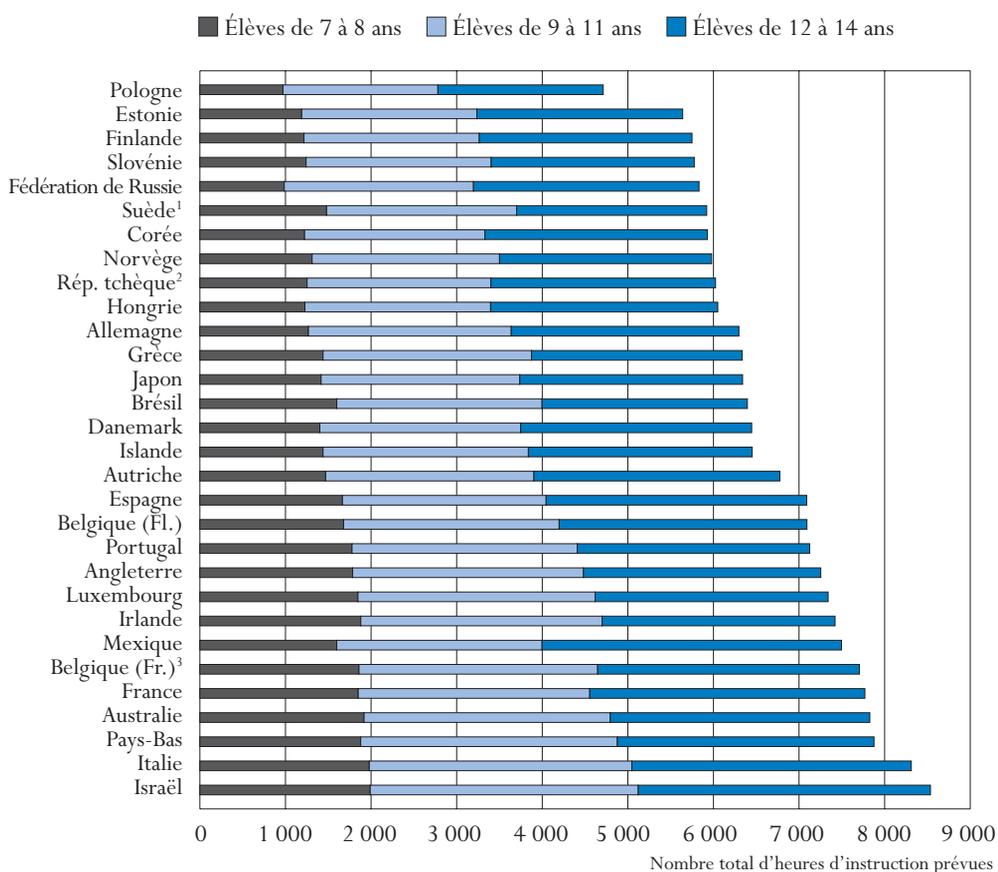
COMBIEN DE TEMPS LES ÉLÈVES PASSENT-ILS EN CLASSE ?

Cet indicateur évalue le temps que les élèves âgés de 7 à 15 ans doivent en principe passer en classe et étudie la façon dont ce temps est réparti entre les différentes matières du programme de cours.

Points clés

Graphique D1.1. Nombre total d'heures d'instruction prévues pour les élèves de 7 à 14 ans dans les établissements publics (2008)

Dans les pays de l'OCDE, les élèves sont censés suivre en moyenne 6 777 heures de cours entre l'âge de 7 et 14 ans, soit 1 554 entre l'âge de 7 et 8 ans, 2 467 entre l'âge de 9 et 11 ans, et 2 755 entre l'âge de 12 et 14 ans. Ce temps d'instruction prévu est en grande partie obligatoire.



1. Estimation en raison de l'absence de données ventilées par âge.

2. Nombre annuel d'heures minimum.

3. La tranche d'âge « De 12 à 14 ans » comprend uniquement les élèves âgés de 12 et 13 ans.

Les pays sont classés par ordre croissant du nombre total d'heures d'instruction prévues.

Source : OCDE, Tableau D1.1. Voir les notes à l'annexe 3 (www.oecd.org/edu/eag2010).

StatLink <http://dx.doi.org/10.1787/888932316989>

Autres faits marquants

- À l'âge de 7 et 8 ans, les élèves suivent 759 heures de cours obligatoires par an et doivent théoriquement passer 777 heures en classe par an, en moyenne, dans les pays de l'OCDE. Ils suivent environ 43 heures de cours obligatoires de plus par an entre l'âge de 9 et 11 ans, et environ 85 heures de cours de plus par an entre l'âge de 12 et 14 ans qu'entre l'âge de 9 et 11 ans. De même, le temps d'instruction prévu par an pour les élèves âgés de 9 à 11 ans est supérieur d'un peu plus de 45 heures à celui des élèves âgés de 7 et 8 ans, et celui des élèves âgés de 12 à 14 ans est supérieur de 96 heures à celui des élèves âgés de 9 à 11 ans.
- Selon la moyenne établie sur la base des pays de l'OCDE, les cours de lecture, d'expression écrite et de littérature, de mathématiques et de sciences représentent 48 % du temps d'instruction obligatoire chez les élèves âgés de 9 à 11 ans et 40 % chez les élèves âgés de 12 à 14 ans. La part du programme de cours obligatoire qui est consacrée à la lecture, à l'expression écrite et à la littérature chez les élèves âgés de 9 à 11 ans varie sensiblement selon les pays : elle ne représente pas plus de 16 % en Islande, mais atteint ou dépasse 30 % en France, au Mexique et aux Pays-Bas.

Contexte

Le temps d'instruction en classe représente une grande partie de l'investissement public consacré à l'apprentissage des élèves dans le cadre institutionnel. C'est aussi l'une des composantes majeures d'une scolarité efficace. Le temps d'instruction (ou temps d'exposition à l'enseignement) est le temps que les élèves passent en classe, ce qui détermine les possibilités d'apprentissage. C'est un facteur qui est au cœur de la politique de l'éducation. Adapter les ressources aux besoins des élèves et optimiser l'utilisation du temps constitue un défi majeur pour la politique de l'éducation. Le déploiement et l'exploitation du corps enseignant, l'entretien des infrastructures scolaires et le coût des autres ressources requises sont les principaux postes de dépenses de l'éducation. Le temps pendant lequel ces ressources sont mises à la disposition des élèves (dont cet indicateur traite en partie) est donc un facteur important lors de l'affectation du budget (voir l'indicateur B7).

Les pays se distinguent selon leurs choix en matière d'enseignement, notamment en ce qui concerne le temps total d'instruction et la sélection des matières obligatoires du programme. Ces choix reflètent les priorités et les préférences nationales ou régionales concernant l'instruction des élèves en fonction de leur âge et traduisent l'importance accordée aux diverses matières. En règle générale, les pays fixent le nombre officiel ou réglementaire d'heures de cours, qui correspond le plus souvent au nombre minimum d'heures de cours que les établissements doivent dispenser aux élèves. Le principe fondamental qui dicte ces normes minimales est qu'un nombre suffisant d'heures de cours est impératif pour que l'apprentissage génère de bons résultats.

Observations et explications

Ce que montre cet indicateur

Le temps d'instruction prévu est un indicateur important des possibilités d'apprentissage offertes aux élèves et de l'investissement public dans l'éducation. Cet indicateur porte sur le temps d'instruction prévu, tel qu'il est fixé par la réglementation, soit le temps d'exposition des élèves à l'enseignement en classe dans le cadre institutionnel, mais il ne permet pas de déterminer le nombre d'heures de cours que les élèves suivent effectivement, ni d'évaluer le temps qu'ils consacrent à l'apprentissage en dehors du cadre scolaire. Des différences entre le nombre minimal d'heures de cours prévues par la réglementation et le nombre d'heures de cours effectivement suivies par les élèves ne sont pas à exclure dans certains pays. Selon certaines études, le nombre minimal d'heures de cours n'est pas toujours atteint, que ce soit en raison du calendrier scolaire fixé par les établissements, de l'annulation de cours ou de l'absentéisme des enseignants (voir l'encadré D1.1 dans l'édition de 2007 de *Regards sur l'éducation*).

Cet indicateur présente aussi la répartition du temps d'instruction minimum entre les diverses matières du programme. Il estime le nombre net d'heures de cours prévues dans les années d'études fréquentées en majorité par des élèves âgés de 7 à 15 ans. Ces chiffres sont difficiles à comparer entre les pays en raison de différences dans leur politique en matière de programmes, mais ils donnent un aperçu du nombre d'heures de cours jugé nécessaire pour permettre aux élèves d'atteindre les objectifs qui leur sont fixés en matière d'apprentissage.

Temps total d'instruction prévu : 6 777 heures en moyenne entre l'âge de 7 et 14 ans

Le temps total d'instruction prévu pour les élèves est une estimation du nombre réglementaire d'heures de cours correspondant aux parties obligatoire et non obligatoire du programme officiel.

En moyenne, dans les pays de l'OCDE, le temps total d'instruction prévu par la réglementation s'élève à 6 777 heures entre l'âge de 7 et 14 ans. Toutefois, il varie selon les pays : il s'établit à 4 715 heures en Pologne, mais dépasse 8 000 heures en Italie et, dans les pays partenaires, en Israël. Durant ce temps d'instruction réglementaire, les établissements sont dans l'obligation de dispenser des cours, parties obligatoire et non obligatoire du programme confondues. Dans cette tranche d'âge, le temps d'instruction prévu est un indicateur probant de la charge de travail théorique des élèves dans le cadre scolaire, mais il ne peut être considéré comme le volume exact d'enseignement qui leur est effectivement dispensé pendant leur formation initiale.

Dans certains pays, la charge de travail des élèves est plus importante, la scolarité obligatoire est moins longue et les jeunes quittent l'école plus tôt. Dans d'autres pays en revanche, l'apprentissage est réparti de manière plus uniforme et s'étale sur une période plus longue, et le nombre total d'heures de cours tend à être plus élevé pour tous. Le tableau D1.1 montre la tranche d'âge pendant laquelle plus de 90 % de la population est scolarisée (voir l'indicateur C1), et le graphique D1.1, le temps total d'instruction prévu entre l'âge de 7 et 14 ans. Le temps d'instruction prévu ne permet pas de juger de la qualité de l'offre d'enseignement, ni de la quantité ou de la qualité des moyens matériels et humains qui sont mobilisés (pour des précisions sur les moyens humains, voir l'indicateur D2 relatif au taux d'encadrement).

Dans certains pays, le temps d'instruction prévu varie considérablement entre les régions ou entre les types d'établissements. Dans de nombreux pays, les établissements ou les autorités locales chargées de l'éducation sont libres de décider du nombre d'heures de cours à dispenser et de leur répartition entre les diverses matières. Par ailleurs, le temps d'instruction prévu ne reflète pas nécessairement le nombre d'heures de cours que les élèves suivent effectivement. Des heures de cours supplémentaires sont souvent prévues pour organiser un soutien scolaire individualisé ou pour approfondir le programme. Par ailleurs, des heures peuvent être perdues en raison de l'absentéisme des élèves ou du manque d'enseignants qualifiés pour remplacer les titulaires absents.

Le temps annuel d'instruction doit également être examiné en fonction de la durée de la scolarité obligatoire, période pendant laquelle les jeunes bénéficient d'une instruction à plein temps, intégralement financée par les pouvoirs publics et pendant laquelle plus de 90 % de la population est scolarisée (voir l'indicateur C1).

Temps d'instruction obligatoire : 6 582 heures en moyenne entre l'âge de 7 et 14 ans

Le temps total d'instruction obligatoire est une estimation du nombre d'heures de cours correspondant à la partie obligatoire du programme de base et aux matières dites « à option », elles aussi obligatoires.

Le temps d'instruction prévu correspond au temps d'instruction obligatoire dans tous les groupes d'âges entre 7 et 14 ans en Allemagne, en Angleterre, en Corée, au Danemark, en Espagne, en Grèce, en Islande, au Japon, au Luxembourg, au Mexique, en Norvège, aux Pays-Bas, en République tchèque et en Suède et, dans les pays partenaires, au Brésil, en Estonie, en Fédération de Russie et en Slovénie. Le temps total d'instruction prévu est inférieur à la moyenne de l'OCDE dans tous ces pays, sauf en Angleterre, en Espagne, au Luxembourg, au Mexique et aux Pays-Bas. Le temps d'instruction prévu est obligatoire également à l'âge de 15 ans dans 14 de ces pays (les données du Japon et des Pays-Bas ne sont pas disponibles). En Australie, en France et en Irlande, le temps d'instruction prévu est totalement obligatoire pour les élèves âgés de 7 et 8 ans et de 9 à 11 ans, mais pas chez les élèves plus âgés.

D1

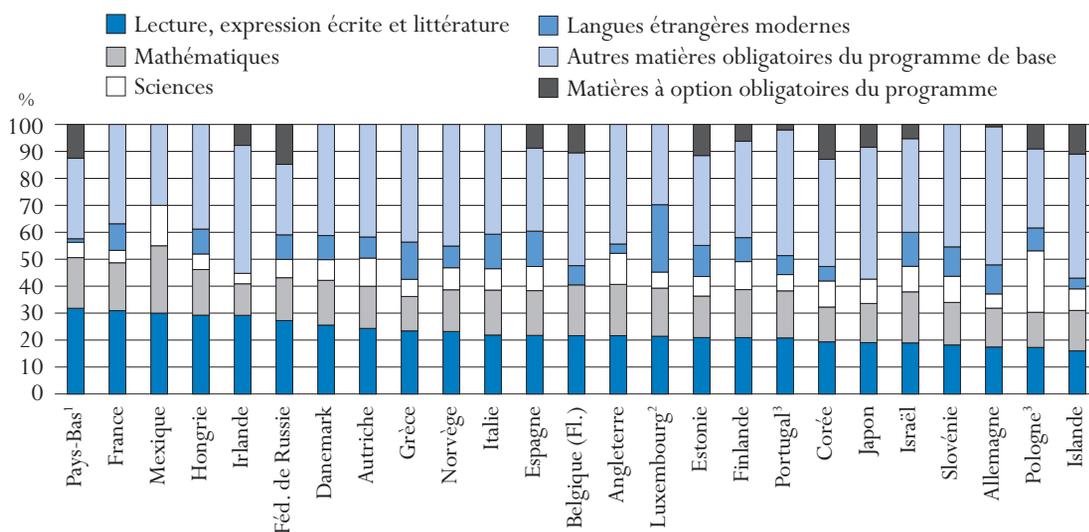
En moyenne, dans les pays de l'OCDE, le temps total d'instruction obligatoire en salle de classe prévu dans le cadre institutionnel s'établit à 759 heures par an à l'âge de 7 et 8 ans, à 802 heures entre l'âge de 9 et 11 ans, et à 886 heures entre l'âge de 12 et 14 ans. Enfin, il représente en moyenne 902 heures par an dans le programme de cours type que suivent la plupart des élèves de 15 ans (voir le tableau D1.1).

Cours de lecture et d'expression écrite, de mathématiques et de sciences : respectivement 48 % et 40 % au moins du temps obligatoire d'instruction en moyenne chez les 9-11 ans et les 12-14 ans

Dans les pays de l'OCDE, les cours dispensés aux élèves âgés de 9 à 11 ans ne sont pas nécessairement organisés séparément par matière. En moyenne, 48 % du programme obligatoire de ce groupe d'âge est consacré à trois matières fondamentales, à savoir la lecture, l'expression écrite et la littérature (23 %), les mathématiques (16 %) et les sciences (9 %). Les langues étrangères modernes représentent en moyenne 8 % du programme obligatoire, tout comme les sciences sociales. Ces matières constituent, avec les disciplines artistiques (12 %) et l'éducation physique (9 %), les sept domaines d'études principaux inscrits dans les programmes de cours dispensés aux élèves de ce groupe d'âge dans tous les pays membres ou partenaires de l'OCDE dont les données sont disponibles. Le reste (11 %) du programme obligatoire de base des élèves âgés de 9 à 11 ans est consacré aux cours de grec ancien et/ou de latin, de technologie, de religion, de formation professionnelle et pratique, etc. (voir le tableau D1.2a et le graphique D1.2a).

Graphique D1.2a. Répartition par matière du temps total d'instruction du programme obligatoire des élèves âgés de 9 à 11 ans (2008)

Pourcentage du temps d'instruction prévu consacré aux différentes matières du programme obligatoire



1. Sont uniquement inclus les élèves de 11 ans.
 2. Outre le luxembourgeois (langue maternelle), l'allemand est inclus dans les matières « Lecture, expression écrite et littérature » en qualité de langue d'enseignement.
 3. Sont uniquement inclus les élèves de 10 à 11 ans.
 Les pays sont classés par ordre décroissant de la part du temps d'instruction prévu pour les matières « Lecture, expression écrite et littérature ».

Source : OCDE. Tableau D1.2a. Voir les notes à l'annexe 3 (www.oecd.org/edu/eqg2010).

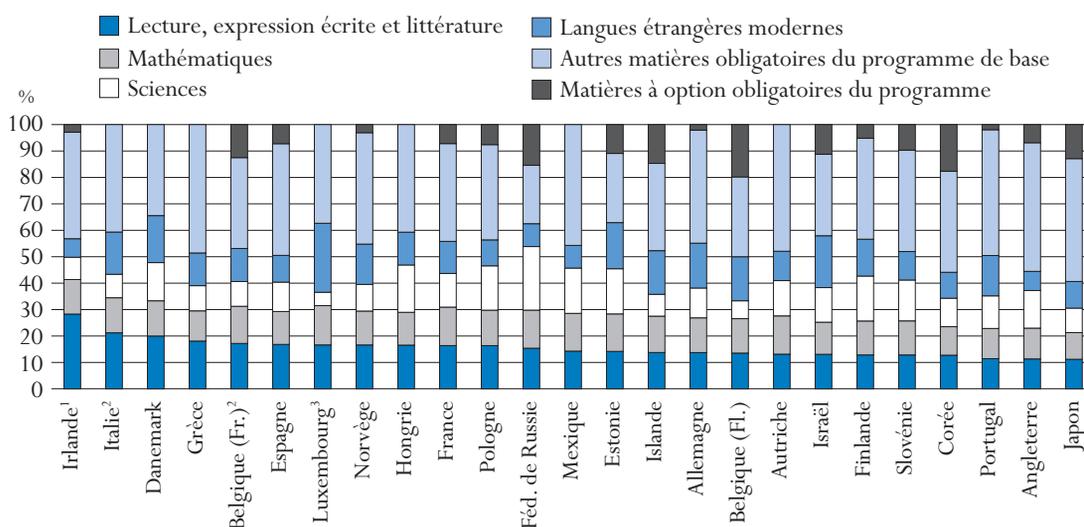
StatLink <http://dx.doi.org/10.1787/888932316989>

En moyenne, la lecture et l'expression écrite constituent la plus grande partie du programme de cours des élèves âgés de 9 à 11 ans. Toutefois, par comparaison avec les autres matières, c'est la part consacrée à ce domaine qui varie le plus entre les pays : la lecture et l'expression écrite ne représentent pas plus de 16 % du temps d'instruction obligatoire en Islande, alors qu'elle atteint ou dépasse 30 % en France, au Mexique et aux Pays-Bas. La part du temps d'instruction obligatoire consacrée aux langues étrangères modernes varie sensiblement aussi : elle ne représente pas plus de 3 % du temps d'instruction obligatoire en Angleterre, au Japon, au Mexique et aux Pays-Bas, mais dépasse 10 % en Allemagne, en Espagne, en Grèce et en Italie et, dans les pays partenaires, en Estonie, en Israël et en Slovaquie, et atteint même 25 % au Luxembourg.

En moyenne, dans les pays de l'OCDE, 40 % du programme obligatoire des élèves âgés de 12 à 14 ans est consacré à trois matières fondamentales, à savoir la lecture, l'expression écrite et la littérature (16 %), les mathématiques (13 %) et les sciences (12 %). Par comparaison avec le programme des 9-11 ans, le programme des 12-14 ans accorde relativement plus d'importance aux langues étrangères modernes (13 %) et aux sciences sociales (12 %), et moins d'importance aux disciplines artistiques (8 %) et à l'éducation physique (8 %). Ces matières constituent les sept domaines d'études principaux inscrits dans les programmes de cours dispensés dans le premier cycle de l'enseignement secondaire dans tous les pays membres ou partenaires de l'OCDE. Le reste (12 %) du programme obligatoire de base des élèves âgés de 12 à 14 ans est consacré aux cours de grec ancien et/ou de latin, de technologie, de religion, de formation professionnelle et pratique, etc. (voir le tableau D1.2b et le graphique D1.2b).

Graphique D1.2b. Répartition par matière du temps total d'instruction du programme obligatoire des élèves âgés de 12 à 14 ans (2008)

Pourcentage du temps d'instruction prévu consacré aux différentes matières du programme obligatoire



1. Chez les élèves âgés de 13 à 14 ans, les disciplines artistiques sont des matières à option facultatives.

2. Sont uniquement inclus les élèves de 12 à 13 ans.

3. Outre le luxembourgeois (langue maternelle), l'allemand est inclus dans les matières « Lecture, expression écrite et littérature » en qualité de langue d'enseignement.

Les pays sont classés par ordre décroissant de la part du temps d'instruction prévu pour les matières « Lecture, expression écrite et littérature ».

Source : OCDE. Tableau D1.2b. Voir les notes à l'annexe 3 (www.oecd.org/edu/eag2010).

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888932316989>

La part du temps d'instruction qui est consacrée aux différentes matières du programme obligatoire varie moins entre les pays chez les 12-14 ans que chez les 9-11 ans. Les écarts qui s'observent à cet égard sont le reflet des différences de priorité entre les pays. Chez les 12-14 ans, c'est une nouvelle fois la part réservée à la lecture et à l'expression écrite qui varie le plus sensiblement : elle ne représente que 11 % du temps d'instruction obligatoire en Angleterre, au Japon et au Portugal, mais atteint 28 % en Irlande (où les cours de lecture et d'expression écrite sont prévus en anglais et en irlandais).

La répartition du temps d'instruction obligatoire entre les matières n'est pas la même chez les 12-14 ans que chez les 9-11 ans. En moyenne, dans les pays de l'OCDE, les élèves âgés de 12 à 14 ans consacrent moins de temps, un tiers de moins environ, aux cours de lecture, d'expression écrite et de littérature que les élèves âgés de 9 à 11 ans. À l'inverse, la part réservée aux sciences, aux sciences sociales, aux langues étrangères modernes, à la technologie et à la formation professionnelle et pratique augmente avec l'âge des élèves. Ces différences sont plus sensibles dans certains pays que dans d'autres. La part du temps d'instruction obligatoire qui est consacrée à la lecture, à l'expression écrite et à la littérature chez les 12-14 ans ne représente pas plus de la moitié environ de celle prévue chez les 9-11 ans en Angleterre, en France et au Mexique. En Irlande et en Italie, cette différence ne dépasse pas 5 %. Force est de constater que les pays se différencient selon les matières qu'ils privilégient et l'âge auquel elles doivent être enseignées.

Dans les pays de l'OCDE, la partie non obligatoire du programme de cours représente en moyenne 3 % du temps d'instruction prévu chez les 9-11 ans et 5 % chez les 12-14 ans. Dans certains cas toutefois, le temps d'instruction facultatif supplémentaire peut être considérable. Le temps d'instruction prévu est obligatoire chez les 9-11 ans dans la plupart des pays de l'OCDE. Certains pays font toutefois figure d'exception : le temps d'instruction facultatif supplémentaire représente par exemple 11 % en Belgique (Communauté française), 20 % en Hongrie, 12 % en Italie et 13 % dans un pays partenaire, en l'occurrence en Israël. Chez les 12-14 ans, le temps d'instruction non obligatoire est caractéristique du système d'éducation en Australie, en Autriche, en Belgique (Communauté française), en Finlande, en France, en Hongrie, en Irlande, en Italie, en Pologne et au Portugal et, dans les pays partenaires, en Israël. Sa part est comprise entre 3 % au Portugal et 32 % en Hongrie (voir les tableaux D1.2a et D1.2b).

En moyenne, les matières « à option » représentent 4 % du temps d'instruction obligatoire dans les années d'études fréquentées en majorité par des élèves âgés de 9 à 11 ans. Cette part représente 8 % chez les élèves âgés de 12 à 14 ans. La plupart des pays de l'OCDE fixent le nombre d'heures d'instruction obligatoire. Dans le cadre de ce programme obligatoire, les élèves jouissent d'un degré variable de liberté pour choisir les matières qu'ils souhaitent étudier. C'est en Australie que les élèves jouissent de la plus grande liberté dans le choix des matières « à option » obligatoires : leur part dans le programme obligatoire atteint 57 % chez les 9-11 ans et 41 % chez les 12-14 ans. Plusieurs autres pays (la Belgique, la Corée, l'Islande et le Japon et, dans les pays partenaires, l'Estonie, la Fédération de Russie, Israël et la Slovénie) se distinguent également par une certaine liberté de choix : les matières « à option » représentent au moins 10 % du programme obligatoire chez les 12-14 ans (voir les tableaux D1.2a et D1.2b).

Définitions et méthodologie

Les données sur le temps d'instruction se rapportent à l'année scolaire 2007-08 et proviennent de l'Enquête OCDE-INES de 2009 sur les enseignants et les programmes.

Le temps d’instruction des élèves âgés de 7 à 15 ans correspond au nombre officiel d’heures de cours (de 60 minutes) dispensé par les établissements pendant l’année scolaire 2007-08. Dans les pays où le temps d’instruction n’est pas strictement réglementé, les temps d’instruction sont estimés sur la base de résultats d’enquête. Les heures perdues lors de la fermeture des établissements pour cause de festivités ou de commémorations (la fête nationale, par exemple) ne sont pas prises en compte. Le temps d’instruction prévu ne comprend pas les cours non obligatoires organisés en dehors de la journée de classe, ni le temps consacré aux devoirs, aux leçons et aux cours particuliers avant ou après la journée de classe.

Par temps d’instruction prévu, on entend le nombre annuel d’heures de cours, parties obligatoire et facultatives du programme confondues.

Par programme obligatoire, on entend le temps d’instruction minimal et sa répartition entre matières obligatoires qui sont appliqués dans la quasi-totalité des établissements publics et pour la quasi-totalité des élèves qui y sont scolarisés. Le temps consacré aux différentes matières est mesuré sur la base du tronc commun minimal, et non du temps moyen consacré à chaque matière, car les sources d’information (la réglementation) ne permettent pas de procéder à des estimations plus précises. Le programme obligatoire total comprend la partie obligatoire du programme et les matières « à option » obligatoires.

Par partie non obligatoire du programme, on entend le nombre moyen d’heures de cours supplémentaires que les élèves peuvent suivre en plus du nombre d’heures d’instruction obligatoire. Les matières concernées varient souvent d’un établissement ou d’une région à l’autre et peuvent être appelées « matières à option non obligatoires ».

Dans le tableau D1.1, le temps d’instruction des élèves de 15 ans est estimé sur la base du programme de cours suivi par la majorité d’entre eux. Il peut s’agir d’un programme relevant du premier ou du deuxième cycle de l’enseignement secondaire. Dans la plupart des pays, ce programme relève de la filière générale. Si le système d’éducation dirige les élèves vers des filières différentes à cet âge, le temps d’instruction moyen peut avoir été estimé sur la base des programmes de cours les plus courants et pondéré en fonction de la proportion d’élèves fréquentant l’année d’études comptant le plus d’élèves de 15 ans. Si la filière professionnelle est incluse dans le calcul du temps d’instruction, seule la partie de la formation dispensée en milieu scolaire est en principe prise en considération.

Le temps d’instruction prévu dans les formations les moins difficiles porte sur les programmes destinés aux élèves peu susceptibles de poursuivre des études à la fin de la scolarité obligatoire ou au-delà du premier cycle de l’enseignement secondaire. Les pays organisent ou non ces formations selon qu’ils pratiquent une politique de sélection ou de filières. De nombreux pays prévoient le même temps d’instruction dans la plupart ou la totalité des filières, mais laissent une certaine liberté aux élèves quant au choix des matières. Ces choix interviennent souvent à un stade assez précoce lorsque les formations sont longues et très diversifiées.

Autres références

Des remarques spécifiques concernant les définitions et les méthodes appliquées dans chaque pays à propos de cet indicateur figurent à l’annexe 3 (www.oecd.org/edu/eag2010).

Tableau D1.1.
Temps d'instruction obligatoire et prévu dans les établissements publics (2008)
 Nombre annuel moyen d'heures d'instruction obligatoires et prévues dans les programmes de cours des élèves
 de 7 à 8 ans, de 9 à 11 ans, de 12 à 14 ans et de 15 ans

	Tranche d'âge dans laquelle plus de 90 % de la population totale est scolarisée	Nombre annuel moyen d'heures d'instruction obligatoires					Nombre annuel moyen d'heures d'instruction prévues					
		De 7 à 8 ans	De 9 à 11 ans	De 12 à 14 ans	À 15 ans (programme typique)	À 15 ans (programme le moins exigeant)	De 7 à 8 ans	De 9 à 11 ans	De 12 à 14 ans	À 15 ans (programme typique)	À 15 ans (programme le moins exigeant)	
		(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)
Pays membres de l'OCDE	Australie	5-16	959	959	968	937	937	959	959	1 011	992	992
	Autriche	5-16	690	767	913	1 005	960	735	812	958	1 050	1 005
	Belgique (Fl.)	3-17	a	a	a	a	a	840	840	965	965	453
	Belgique (Fr.) ¹	3-17	840	840	960	m	m	930	930	1 020	m	m
	Chili	6-15	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m
	Rép. tchèque ²	5-17	627	716	876	955	687	627	716	876	955	687
	Danemark	3-16	701	783	900	930	900	701	783	900	930	900
	Angleterre	4-16	893	899	925	950	a	893	899	925	950	a
	Finlande	6-18	608	640	777	856	a	608	683	829	913	a
	France	3-17	926	902	978	1 048	a	926	902	1 072	1 153	a
	Allemagne	4-17	635	790	887	896	m	635	790	887	896	m
	Grèce	6-16	720	812	821	798	a	720	812	821	798	a
	Hongrie	4-17	555	601	671	763	763	614	724	885	1 106	1 106
	Islande	3-16	720	800	872	888	a	720	800	872	888	a
	Irlande	5-18	941	941	848	802	713	941	941	907	891	891
	Italie	3-16	891	913	1 001	1 089	m	990	1 023	1 089	1 089	m
	Japon	4-17	709	774	868	m	a	709	774	868	m	a
	Corée	6-16	612	703	867	1 020	a	612	703	867	1 020	a
	Luxembourg	4-15	924	924	908	900	a	924	924	908	900	a
	Mexique	4-14	800	800	1 167	1 058	a	800	800	1 167	1 058	a
	Pays-Bas	4-17	940	1 000	1 000	m	a	940	1 000	1 000	m	a
	Nouvelle-Zélande	4-15	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m
	Norvège	3-17	656	730	826	858	a	656	730	826	858	a
	Pologne	6-18	446	563	604	595	a	486	603	644	635	a
	Portugal	5-16	855	849	880	872	m	889	878	905	923	m
	Écosse	4-16	a	a	a	a	a	a	a	a	a	a
	Rép. slovaque	6-17	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m
	Espagne	3-16	833	794	1 015	979	978	833	794	1 015	979	978
Suède ³	4-18	741	741	741	741	a	741	741	741	741	a	
Suisse	5-16	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	
Turquie	7-13	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	
États-Unis	6-16	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	
<i>Moyenne de l'OCDE</i>			759	802	886	902	848	777	822	918	941	876
<i>Moyenne de l'UE19</i>			765	804	872	886	833	788	831	913	934	860
Pays partenaires	Brésil	7-15	800	800	800	800	800	800	800	800	800	800
	Chine	m	531	613	793	748	m	m	m	m	m	m
	Estonie	4-17	595	683	802	840	m	595	683	802	840	m
	Inde	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m
	Indonésie	m	m	551	654	m	m	m	m	m	m	m
	Israël	5-16	878	927	999	1 036	952	996	1 044	1 139	1 176	1 092
	Fédération de Russie	7-16	493	737	879	886	m	493	737	879	886	m
	Slovénie	6-17	621	721	791	908	888	621	721	791	908	888

1. La tranche d'âge « De 12 à 14 ans » comprend uniquement les élèves âgés de 12 et 13 ans.

2. Nombre annuel d'heures minimum.

3. Estimation en raison de l'absence de données ventilées par âge.

Source : OCDE. Données relatives à l'Inde et à l'Indonésie : Institut de statistique de l'UNESCO (Programme des indicateurs de l'éducation dans le monde). Données relatives à la Chine : ministère de l'Éducation, *Notes relatives au programme expérimental d'instruction obligatoire*, 19 novembre 2001. Voir les notes à l'annexe 3 (www.oecd.org/edu/eag2010).

Les symboles représentant les données manquantes figurent dans le Guide du lecteur.

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888932316989>

Tableau D1.2a.

Temps d'instruction par matière en pourcentage du temps total d'instruction du programme obligatoire des élèves de 9 à 11 ans (2008)

Pourcentage du temps d'instruction prévu consacré aux différentes matières du programme obligatoire

	Matières obligatoires du programme de base																
	Lecture, expression écrite et littérature	Mathématiques	Sciences	Sciences sociales	Langues étrangères modernes	Grec ancien et/ou latin	Technologie	Disciplines artistiques	Éducation physique	Religion	Formation professionnelle et pratique	Autres	Total des matières obligatoires du programme de base	Matières à option obligatoires du programme	Total des matières obligatoires	Matières à option facultatives	
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)	(14)	(15)	(16)	
Pays membres de l'OCDE	Australie ¹	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	43	57	100	n	
	Autriche	24	16	10	3	8	n	n	18	10	8	x(12)	3	100	x(12)	100	6
	Belgique (Fl.) ¹	22	19	x(12)	x(12)	7	n	n	10	7	7	n	18	89	11	100	n
	Belgique (Fr.) ¹	x(12)	x(12)	x(12)	x(12)	5	n	x(12)	x(12)	7	7	n	81	100	n	100	11
	Chili	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m
	Rép. tchèque	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m
	Danemark	26	17	8	4	9	n	n	20	10	4	n	3	100	n	100	n
	Angleterre	22	19	12	9	3	n	11	9	7	4	1	3	100	n	100	n
	Finlande	21	18	10	2	9	n	n	19	9	5	n	n	94	6	100	7
	France	31	18	5	10	10	n	3	11	13	n	n	n	100	n	100	n
	Allemagne	17	14	5	6	11	n	1	15	11	7	n	12	99	1	100	n
	Grèce	23	13	6	16	14	n	n	7	6	6	n	7	100	n	100	n
	Hongrie	29	17	6	7	9	n	n	14	12	n	5	2	100	n	100	20
	Islande	16	15	8	8	4	n	n	6	12	9	3	5	89	11	100	n
	Irlande	29	12	4	8	x(14)	n	n	12	4	10	n	14	92	8	100	n
	Italie ²	22	17	8	11	13	n	2	14	7	6	n	n	100	n	100	12
	Japon	19	15	9	9	n	n	n	10	9	n	n	21	92	8	100	m
	Corée	19	13	10	10	5	n	2	13	10	n	2	3	87	13	100	n
	Luxembourg ³	21	18	6	2	25	n	n	11	10	7	n	n	100	n	100	n
	Mexique	30	25	15	20	n	n	n	5	5	n	n	n	100	n	100	n
	Pays-Bas ⁴	32	19	6	6	1	n	n	9	7	5	3	n	88	13	100	n
	Nouvelle-Zélande	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m
	Norvège	23	15	8	10	8	n	n	15	9	8	n	3	100	n	100	n
	Pologne ⁵	17	13	23	8	9	n	4	4	13	n	n	n	91	9	100	7
	Portugal ^{5,6}	21	17	6	11	7	n	x(8)	12	6	n	n	18	98	2	100	3
	Écosse	a	a	a	a	a	a	a	a	a	a	a	a	a	a	a	a
Rép. slovaque	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	
Espagne	22	17	9	9	13	n	n	11	11	x(14)	n	n	91	9	100	n	
Suède	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	
Suisse	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	
Turquie	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	
États-Unis	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	
<i>Moyenne de l'OCDE¹</i>	23	16	9	8	8	n	2	12	9	4	1	5	96	4	100	3	
<i>Moyenne de l'UE19¹</i>	24	16	8	7	10	n	2	12	9	4	1	4	97	3	100	4	
Pays partenaires	Brésil	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	
	Chine	20-22	13-15	7-9	3-4	6-8	n	m	9-11	10-11	m	16-20	7-9	m	m	m	
	Estonie	21	15	7	6	12	n	4	9	10	n	n	4	88	12	100	
	Inde	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	
	Indonésie	11	11	9	7	a	n	a	9	9	7	4	4	100	x(13)	100	
	Israël	19	19	9	13	13	n	n	6	6	6	n	3	95	5	100	
	Fédération de Russie	27	16	7	6	9	n	7	7	7	n	n	n	85	15	100	
	Slovénie	18	16	10	8	11	n	2	11	11	n	3	10	100	n	100	

1. L'Australie, la Communauté flamande de Belgique et la Communauté française de Belgique sont exclues des moyennes.

2. Le programme des élèves de 9 et 10 ans est très flexible. Le programme des élèves de 11 ans est analogue à celui des élèves de 12 et 13 ans.

3. Outre le luxembourgeois (langue maternelle), l'allemand est inclus dans les matières « Lecture, expression écrite et littérature » en qualité de langue d'enseignement.

4. Sont uniquement inclus les élèves de 11 ans.

5. Sont uniquement inclus les élèves de 10 et 11 ans.

6. Pour les élèves de 9 ans, la technologie, les disciplines artistiques et la formation professionnelle et pratique sont comprises dans la catégorie « Autres ».

Source : OCDE. Données relatives à l'Inde et à l'Indonésie : Institut de statistique de l'UNESCO (Programme des indicateurs de l'éducation dans le monde). Données relatives à la Chine : ministère de l'Éducation, *Notes relatives au programme expérimental d'instruction obligatoire*, 19 novembre 2001. Voir les notes à l'annexe 3 (www.oecd.org/edu/eag2010).

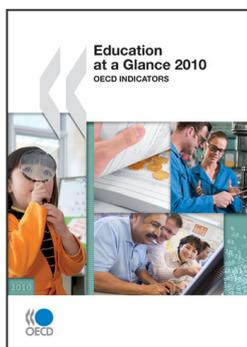
Les symboles représentant les données manquantes figurent dans le Guide du lecteur.

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888932316989>

Tableau D1.2b.
Temps d’instruction par matière en pourcentage du temps total d’instruction du programme obligatoire des élèves de 12 à 14 ans (2008)
Pourcentage du temps d’instruction prévu consacré aux différentes matières du programme obligatoire

	Matières obligatoires du programme de base												Matières à option obligatoires du programme	Total des matières obligatoires	Matières à option facultatives		
	Lecture, expression écrite et littérature	Mathématiques	Sciences	Sciences sociales	Langues étrangères modernes	Grec ancien et/ou latin	Technologie	Disciplines artistiques	Éducation physique	Religion	Formation professionnelle et pratique	Autres				Total des matières obligatoires du programme de base	
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)	(14)	(15)	(16)	
Pays membres de l'OCDE	Australie ¹	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	59	41	100	5	
	Autriche	13	14	13	12	11	1	n	16	10	7	2	n	100	x(12)	100	5
	Belgique (Fl.)	14	13	7	9	17	n	4	4	6	6	1	n	80	20	100	n
	Belgique (Fr.) ²	17	14	9	13	13	x(14)	3	3	9	6	n	n	88	13	100	6
	Chili	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m
	Rép. tchèque	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m
	Danemark	20	13	14	9	18	n	n	11	8	3	n	3	100	n	100	n
	Angleterre	11	12	14	12	7	n	12	9	7	4	3	2	93	7	100	n
	Finlande	13	13	17	7	14	n	n	15	7	5	4	n	95	5	100	7
	France	16	15	13	13	12	n	6	7	11	n	n	n	93	7	100	10
	Allemagne	14	13	11	12	17	n	3	10	9	5	2	2	98	2	100	n
	Grèce	18	11	10	12	12	9	5	6	8	6	3	1	100	n	100	n
	Hongrie	17	12	18	12	12	n	3	10	9	n	3	3	100	n	100	32
	Islande	14	14	8	6	17	n	4	7	8	2	4	3	85	15	100	n
	Irlande ³	28	13	8	17	7	n	x(16)	4	5	9	x(16)	5	97	3	100	7
	Italie ²	21	13	9	11	16	n	7	13	6	3	n	n	100	n	100	14
	Japon	11	10	9	9	10	n	3	7	9	n	n	18	87	13	100	m
	Corée	13	11	11	10	10	n	4	8	8	n	4	5	82	18	100	n
	Luxembourg ⁴	17	15	5	10	26	n	n	10	8	6	n	3	100	n	100	n
	Mexique	14	14	17	23	9	n	n	6	6	n	9	3	100	n	100	n
	Pays-Bas	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m
	Nouvelle-Zélande	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m
	Norvège	17	13	10	11	15	n	n	11	9	7	n	5	97	3	100	n
	Pologne	16	13	17	15	10	n	4	4	13	n	n	n	92	8	100	7
	Portugal ⁵	11	11	12	13	15	n	4	7	9	n	n	15	98	2	100	3
	Écosse	a	a	a	a	a	a	a	a	a	a	a	a	a	a	a	a
	Rép. slovaque	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m
	Espagne	17	12	11	10	10	n	7	10	7	x(14)	n	8	93	7	100	n
Suède	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	
Suisse	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	
Turquie	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	
États-Unis	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	
<i>Moyenne de l'OCDE¹</i>	16	13	12	12	13	n	3	8	8	3	2	4	97	8	100	5	
<i>Moyenne de l'UE19¹</i>	16	13	12	12	14	n	4	9	8	4	1	3	95	5	100	6	
Pays partenaires	Brésil	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	
	Chine	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	
	Estonie	14	14	17	7	17	n	5	7	7	n	n	n	89	11	100	n
	Inde	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	
	Indonésie	13	13	13	12	9	n	4	8	8	7	6	6	100	x(13)	100	6
	Israël	13	12	13	16	20	n	n	n	6	6	n	4	89	11	100	14
	Fédération de Russie	15	14	24	9	9	n	3	4	6	n	1	n	85	15	100	n
Slovénie	13	13	15	15	11	n	2	6	6	n	n	9	90	10	100	n	

1. L'Australie n'est pas incluse dans les moyennes.
 2. Sont uniquement inclus les élèves de 12 à 13 ans.
 3. Les disciplines artistiques sont incluses dans les matières à option facultatives chez les élèves de 13 et 14 ans.
 4. Outre le luxembourgeois (langue maternelle), l'allemand est inclus dans les matières « Lecture, expression écrite et littérature » en qualité de langue d'enseignement.
 5. La technologie est incluse dans les disciplines artistiques pour les élèves de 14 ans.
 Source : OCDE. Données relatives à la Chine, l'Inde et l'Indonésie : Institut de statistique de l'UNESCO (Programme des indicateurs de l'éducation dans le monde). Voir les notes à l'annexe 3 (www.oecd.org/edu/eag2010).
 Les symboles représentant les données manquantes figurent dans le Guide du lecteur.
 StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888932316989>



Extrait de :
Education at a Glance 2010
OECD Indicators

Accéder à cette publication :
<https://doi.org/10.1787/eag-2010-en>

Merci de citer ce chapitre comme suit :

OCDE (2010), « Combien de temps les élèves passent-ils en classe ? », dans *Education at a Glance 2010 : OECD Indicators*, Éditions OCDE, Paris.

DOI: <https://doi.org/10.1787/eag-2010-25-fr>

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les arguments exprimés ici ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays membres de l'OCDE.

Ce document et toute carte qu'il peut comprendre sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

Vous êtes autorisés à copier, télécharger ou imprimer du contenu OCDE pour votre utilisation personnelle. Vous pouvez inclure des extraits des publications, des bases de données et produits multimédia de l'OCDE dans vos documents, présentations, blogs, sites Internet et matériel d'enseignement, sous réserve de faire mention de la source OCDE et du copyright. Les demandes pour usage public ou commercial ou de traduction devront être adressées à rights@oecd.org. Les demandes d'autorisation de photocopier une partie de ce contenu à des fins publiques ou commerciales peuvent être obtenues auprès du Copyright Clearance Center (CCC) info@copyright.com ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) contact@cfcopies.com.